

Anne PROST

Ensemble !

Majorité Présidentielle

12 Rue Boyvin

39100 DOLE

Tél 03 84 79 21 55

Email maitre.prost@gmail.com

CAPEB 39

paul-henri.bard@capeb-jura.fr

Monsieur le Président,
Messieurs

Nous vous remercions de votre invitation à partager vos préoccupations, et vous prie de trouver ci-joint mes propositions pour faire évoluer les difficultés évoquées :

ENVIRONNEMENT :

1/ Comment favoriser la rénovation des centres bourg et des friches industrielles et artisanales :

Les rencontres avec les élus locaux font apparaître qu'ils se trouvent démunis face à des propriétaires qui ne veulent pas rénover ni vendre des bâtiments vétustes inlouables en l'état.

Les incitations fiscales et les subventions accordées via l'ANAH sont sans effet.

Les personnes de plus de 70 ans ne peuvent pas s'endetter, les prêts étant refusés.

Je propose de :

- Garantir les prêts effectués par les personnes de plus de 70 ans, qui feront de toutes façons l'objet d'une hypothèque et d'un règlement au moment d'une succession.

- Faire assurer la rénovation des bâtiments de centre Bourg anciens par un organisme HLM ou une SEM contre une cession de l'usufruit pour une durée d'au moins dix ans, ce qui permettra de louer les logements rénovés et de rembourser le montant des travaux. L'immeuble étant ainsi rendu rénové au propriétaire à la fin du contrat.

- Les friches industrielles pourraient faire l'objet de rénovations soit par le même dispositif, soit par une cession à une société type marchand de biens qui au pire des cas récupérera les droits à construire avec une faculté de transfert.

2/ Les accédants à la propriété :

- Un complément de prêt à l'accession peut être souscrit pour le financement du surcout. De la RE 2020.

3/ La production d'énergie par les habitants :

- Les panneaux solaires dont l'énergie permet de produire une électricité rendant l'habitation autonome en électricité est incitatif. Le surplus sera revendu à EDF a un prix suivant l'évolution du cout de l'énergie.

4/ LA CONSTRUCTION BOIS :

- Les propriétaires forestiers et les Entreprises de transformation sont partie prenante dans la recherche de débouchés pour la forêt, et souhaitent valoriser leurs produits.

5/ L'augmentation des normes

- Les bailleurs, et notamment les bailleurs sociaux, ont dû anticiper la mise en conformité des logements pour avoir un parc immobilier dédié à la location de qualité. Il est rappelé que les logements classés en catégorie G ne pourront plus être offert à la location en 2025.
- Les normes électriques garantissent la sécurité des locataires et également le risque d'incendie. L'installation de disjoncteurs différentiels est une nécessité.
- Si la rénovation des logements est effectivement onéreuse, il faut considérer que l'absence de rénovation dévalorise considérablement le bien, qui risque de devenir inlouable à terme et dans l'immédiat de trouver des preneurs de moindre qualité et à risque financier.

L'intérêt des propriétaire est de vendre ce qui n'est pas logement de qualité dans un parc immobilier.

Pour encourager la rénovation des logements et leur mise aux normes par l'ensemble des propriétaires je proposerai, élue députée, d'étendre la TVA à taux réduit de 5,5 % actuelle-

ment en vigueur pour les seuls travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, à tous les travaux de rénovations rendus nécessaires par l'instauration de nouvelles normes.

6/ Les aides à la rénovation :

Les foyers les plus modestes bénéficient d'aides sans lesquelles ils auraient les plus grandes difficultés à rendre leur logement mieux isolés et mieux chauffés. Ceci est juste et équitable.

Par le moyen d'un emprunt dont on rappellera que les prêts travaux sont à des taux très bas, les autres foyers peuvent rénover des logements dont ils ont la chance d'être propriétaire.

S'il s'agit de biens immobiliers destinés à la location les travaux sont déductibles de revenus.

INFLATION : Quelles mesures pour lutter contre la flambée des prix des matériaux et réduire le coût de la construction :

Extension de la TVA à taux réduit à tous les travaux de mise aux normes (cf ci-dessus)

MOBILITE :

Les entreprises doivent bénéficier de dérogations pour se rendre sur leurs chantiers, y compris s'ils se trouvent au centre de grosses agglomérations, avec leurs véhicules thermiques (diesel, essence)

On ne peut pas leur imposer d'utiliser des véhicules dont l'autonomie est limitée, ou dont le coût serait actuellement trop onéreux (N.B. certains véhicules hybrides permettent de conserver la charge électrique pour l'arrivée en agglomération)

Les bornes électriques sont aujourd'hui en nombre insuffisantes il devient compliqué de recharger. Il faut donc multiplier leur nombre pour qu'elles soient disponibles partout, dans les petites villes comme dans les villes moyennes. Leur accès par une carte magnétique personnelle et un prix de recharge modique permettront leur disponibilité en évitant les véhicules « ventouse »

Le développement de l'hydrogène est une nécessité pour notre indépendance énergétique, dès que les véhicules pourront être produits en série il faudra mettre en place des infrastructures comme cela avait été fait pour le GPL.

MARCHES PUBLICS :

Le marché public doit en principe garantir le choix objectif d'un partenaire contractuel sans favoritisme. Il faut reconnaître que leur fonctionnement est très lourd et pénalise autant les administrations que les entreprises. (Pour exemple l'achat de masques au moment de la crise COVID n'a pas pu être fait par marché public, celui-ci aurait pris au moins 3 semaines, il a fallu trouver une solution qui a été la réquisition)

La difficulté pour les bailleurs sociaux est souvent de trouver une entreprise qui peut répondre à leur appel d'offre, et de susciter des réponses. Il n'y a rien de pire qu'un appel d'offre qui reste infructueux.

Il y a généralement un Assistant Maître d'Ouvrage, au moins pour les chantiers les plus importants, qui étudie la qualité et la quantité des travaux demandés. Ceux-ci conseillent également le Maître d'Ouvrage pour l'attribution des marchés et le choix des entreprises en donnant des notes suivant des critères déterminés par le cahier des charges et les réponses des entreprises. La qualité des matériaux est en principe étudiée.

Pour aider les TPE à soumissionner aux Marchés Publics la consultation de l'AMO qui définit le cahier des charges doit être ouvert aux entreprises qui auraient besoin de précisions.

Un fois le marché public attribué il doit être absolument interdit de renégocier.

CHARGE ADMINISTRATIVE

➤ Inflation administrative et transfert administratif :

L'administration s'est largement délestée de ses charges vis-à-vis de tous les professionnels. Depuis longtemps elle a transféré aux avocats la charge de régler les commissions d'office et aides juridictionnelle pour lesquels elle envoie une dotation.

En revanche tout sera fait pour simplifier le mille-feuille administratif et les formalités.

Il convient de souligner que le MOUVEMENT DEMOCRATE a été à l'initiative de la création d'entreprise simplifiée.

Il s'agit d'un statut protecteur pour l'entrepreneur individuel qui éparera automatiquement sans déclaration préalable le patrimoine personnel du patrimoine professionnel.

➤ **Obligations des micro entrepreneurs :**

Les micro entrepreneurs devront signer et respecter une charte imposant le respect de la réglementation en matière d'assurance, et de qualification professionnelle pour les travaux spécialisés.

EMPLOI – FORMATION :

Les jeunes de 3^{ème} ont environ 15 ans. Il faut être conscient du fait que quitter l'enseignement général pour passer en lycée professionnel ne permet que difficilement le retour en sens inverse, et ferme définitivement les portes de l'accès aux écoles d'ingénieur ou à l'université.

C'est ce cheminement qui pourrait être réformé.

Il est déjà possible d'accéder à des formations supérieures à condition de passer par la case chômage et la formation professionnelle dans certains cas. Il faut reconnaître que c'est assez compliqué et que les jeunes qui partent sur la voie du lycée professionnel ont réellement une perte de chance.

Pour obliger un jeune formé à rester un certain temps dans l'entreprise je proposerai la mise en place d'un contrat de formation avec obligation de rester dans l'entreprise entre 2 à 5 ans, assorti le cas échéant de pénalités.

RETRAITE :

Nous souhaitons réformer le départ à la retraite en portant l'âge de départ à 64 ans , avec dérogations pour les carrières longues et les travaux pénibles.

Sur cette base le départ à la retraite se fera avant 64 ans pour ceux qui ont commencé à travailler avant l'âge de 20 ans.

La retraite minimale pour une carrière complète sera portée à 1.100 € dans ce cadre.

RGE – FACTURATION ELECTRONIQUE :

Pas de proposition pour le moment

CONTROLEUR URSSAF

Je proposerai une circulaire administrative pour unifier les jurisprudences internes de l'URSSAF.

Je proposerai de poursuivre la DFS.

PRET RENOVATION

Cf réponse question numéro 1.

Bien cordialement

Anne Colette PROST
Ensemble !
Majorité Présidentielle
3^{ème} circonscription du Jura